



## **Conditions générales RB Enveloppe du bâtiment**

Validité de l'offre : 6 mois, sous réserve de l'augmentation du prix des matériaux.

Début des travaux : à définir avec le responsable chantier, dès que nous aurons reçu une confirmation de commande signée par le ou les maîtres d'ouvrages.

Durée des travaux : à définir, selon les conditions météorologiques et les autres entreprises qui travaillent sur ce chantier.

### **Prix de l'heure du travail en régie :**

Contremaître : CHF 110.00 HT Apprenti 4ème année : CHF 44.00 HT

Ouvrier qualifié : CHF 95.00 HT Apprenti 3ème année : CHF 40.00 HT

Manœuvre : CHF 85.00 HT Apprenti 1-2e année : CHF 36.00 HT

Les fournitures seront commandées après le versement de votre premier acompte.

### **Conditions de paiements :**

- 30% du montant TTC avant le début des travaux pour les toitures et façades, à 10 jours net.

- 50% du montant TTC avant le début des travaux pour les installations solaires, à 10 jours net.

- Jusqu'à 90% du montant TTC peut être demandé durant les travaux, sans tenir compte de l'avancement des travaux, à 10 jours net.

- Solde, 10% du montant TTC, dès réception de la facture, à 10 jours net.

Les prestations supplémentaires, les travaux en régie, les plus-values, les quantités supplémentaires, les variantes et les options commandées qui ne sont pas mentionnés dans notre offre seront facturés.

Si la date de paiement des acomptes ou des factures, qui est de 10 jours net dès la réception de ceux-ci comme stipulée sur la facture, n'est pas respectée, les escomptes ne seront pas déductibles.

Si le délai des acomptes n'est pas respecté, nous nous réservons le droit d'arrêter nos exécutions en cours ou de ne pas commencer le chantier selon les dates fixées.

Les garanties légales s'appliquent.

## **Remarques photovoltaïque**

L'installation photovoltaïque sera réalisable qu'après acceptation du projet par les autorités compétentes cantonales (*fournisseur d'énergie, commune, etc.*).

La demande de raccordement technique (*DRT*) fait foi pour le dimensionnement et la faisabilité de l'installation.

Les travaux débuteront dès que tous les matériaux seront livrés. Tout retard ou délai ne conférera aucun droit supplémentaire au client, notamment en ce qui concerne les dommages et intérêts ou la résiliation du contrat.

Une installation solaire nécessite la collaboration de différents corps de métier et différents intervenants. Couvreur, électricien, fournisseur d'énergie, contrôleur final, etc, tous ont leur part de travail à effectuer avec soin. La réception finale du projet s'effectue généralement après une année et demi environ.

Les demandes administratives réalisées peuvent générer des frais supplémentaires selon les régions. Ces derniers sont directement facturés au maître d'ouvrage par l'organe concerné.

Les subventions Pronovo sont versées lorsque tout ce qui précède a été réalisé.

Tous les travaux supplémentaires demandés par le client (*raccordement PAC, Ohmpilot, Wattpilot, etc*) seront facturés en régie.

Un forfait optionnel de 85 CHF HT annuel est proposé pour le suivi et les mises à jour de l'installation.

Afin de bénéficier du suivi et de l'application smartphone pour la surveillance de l'installation, le client mettra à disposition une forte connexion Wi-Fi ou câble Ethernet à l'endroit où l'onduleur sera installé.

## **Remarques administratives :**

Le programme des bâtiments vous octroie, sous certaines conditions, une subvention pour l'assainissement énergétique de l'enveloppe de votre bâtiment. Notre entreprise est à même de remplir les dossiers administratifs nécessaires à l'obtention de ces subventions. La subvention pour l'isolation thermique de votre toiture, de vos façades ou de vos sols est de 60.00 frs par m<sup>2</sup> pour autant que toutes les surfaces à isoler soient déjà chauffées.

Votre demande doit impérativement être déposée avant le début des travaux et votre bien immobilier construit avant l'an 2000.

Seules les parties des bâtiments déjà chauffées avant les travaux donnent droit à une subvention. Exceptions : Aménagement des combles (*nouvelle isolation du toit, du pignon, remplacement de fenêtres*), sous-sols chauffés (*nouvelle isolation de murs et de sols, remplacement de fenêtres*) et soubassements.

Le montant de la subvention pour vos mesures d'assainissement doit s'élever au moins à 3'000 Frs (*sans compter les subventions cantonales*).

Après l'accord d'une subvention, il vous reste 2 ans pour mettre en œuvre les mesures adéquates et présenter la déclaration d'achèvement au service de l'énergie et de l'environnement.

Nous vous rendons attentifs au fait que si ce programme est dépassé par le nombre de demandes et que les montants de subventions vont au-delà de l'enveloppe annuelle disponible, une réduction des montants par m<sup>2</sup> pourrait intervenir pour les « viennent-en-suite ». Il est donc important de faire votre demande rapidement si vous souhaitez bénéficier pleinement de ce programme.

Le remplacement des fenêtres ou une isolation thermique permettent de mieux protéger les espaces intérieurs d'un bâtiment contre l'extérieur et permettent aussi d'éviter les pertes de chaleur.

L'assainissement énergétique de votre bâtiment vous permettra d'améliorer le confort général de votre habitation et de réduire votre consommation d'énergie car vous aurez beaucoup moins de variations de températures. Vous ferez d'importantes économies et serez moins dépendants de l'évolution future des prix de l'énergie. Et ce n'est pas tout, la valeur marchande de votre objet immobilier augmentera et vous apporterez une contribution importante à la protection du climat.

## **Fiscalité :**

Pour la rénovation et l'isolation de votre toiture, s'il n'y a pas de nouvelles surfaces habitables, vos travaux seront entièrement déductibles de votre déclaration d'impôts. La valeur locative et l'estimation cadastrale n'augmenteront pas, à part si le coût des travaux dépasse les 20% de votre estimation existante.

Par contre, si vous créez de nouvelles surfaces habitables (*pièces supplémentaires, aménagement des combles, nouvel appartement...*), la valeur locative et l'estimation cadastrale augmenteront.

Sont déductibles du revenu les frais visant à maintenir la valeur de l'immeuble (*frais d'entretien*) et non pas les frais d'investissement qui apportent une plus-value. Font partie des frais d'entretien les dépenses dues aux réparations ou aux rénovations, si elles n'entraînent pas une augmentation de l'immeuble.

Les dépenses d'investissement visant à améliorer l'isolation thermique et à favoriser les économies d'énergies peuvent être déduites du revenu brut à raison de 50% au cours des cinq premières années après l'acquisition de l'immeuble, et passé ce délai, à 100%.

## **Autorisations :**

Nous avons exécuté notre devis selon votre demande. Nous n'avons pris aucun renseignement concernant les règlements de construction de votre localité. Nous n'avons pas vérifié auprès de votre commune si vous avez le droit d'exécuter les travaux et si les matériaux que vous avez choisis sont autorisés.

Mise à jour : 02.05.2024

Conditions générales selon dernière mise à jour, sous réserve de modifications.